



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 26 Juin 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt juin deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt juin deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250626-D2025-6-4-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 08/07/2025

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

**Date de convocation :
20 juin 2025**

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **34**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **7**
Nombre de membres excusés : **5**
Nombre de membres absents : **15**

Objet : Régularisation par avenant de la convention de mutualisation de services entre la commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau - Exercices 2021-2024

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
M. Benoît BALAIS			M. Xavier ANCKAERT		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Najat LEMERAY			Mme Gislaïne MARIE		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	

PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		<u>* Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	<u>*A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO					X
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					X
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			M. Pascal MARTIN		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES*	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT				X	
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL				X	
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER					X
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					X
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN			M. Régis DELIQUAIRE		
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE

M. Gilles ALLEGRE				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL				X	
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY			M. Corentin GOETHALS		

TOTAL	34	0	7	5	15
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	34				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	41				

**Mme Coraline BRISON-VALOGNES est arrivée au cours de l'examen de ce point, avant le vote.*

Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières, de la santé et de l'enseignement supérieur, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Eu égard à la délibération n°D2024-12-8-6 du conseil communautaire du 19 décembre 2024 autorisant la prorogation de la convention cadre de prestation de services 2021-2022 pour les années 2023 et 2024.

Considérant que les modalités de refacturation des prestations réalisées par le service de la commande publique, appliquées dans cette convention ne reflétaient pas la réalité du service, il y a lieu de modifier ces modalités de calcul pour l'année 2024.

Ainsi, une nouvelle règle de calcul pour ce service tiendra compte du poids de chaque procédure en temps de travail (temps consacré à chaque procédure de marchés publics), pondération des dossiers comme suit :

Annexe - Modalités de refacturation du service de la commande publique pour l'année 2024 :

Masse salariale du service réparti sur les collectivités disposant de prestations de services au regard du nombre de procédures ou acte réalisés. Une pondération selon la procédure sera appliquée de la manière suivante :

Prestations	coefficient
DSP	1,50
Procédures formalisées	1,20
MAPA	1,00
Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence	0,80
Avenant	0,20
Sous-traitance	0,10
Réception des travaux	0,20

Pour information, le coût de prestation de service estimé pour la commande publique en 2024 est de 32 000 euros.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 juin 2025, le Conseil Communautaire est invité à bien vouloir en délibérer et valider cette annexe modifiant le calcul des prestations de service de la commande publique.

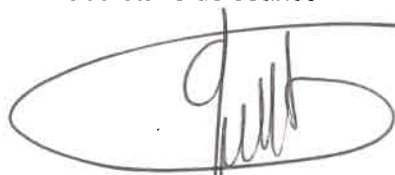
--

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	41	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

